

Sommaire

convention avec lauréats TEPCV	P. 1
changement des conditions de financement des aides à l'éclairage public	P. 2
contrôle de concession	P. 2
appel à projets économie énergie bâtiments communaux	P. 2
achat groupé d'électricité	P. 3
IRVE : point sur déploiement	P. 3
Le 2ème véhicule électrique du SIED 70	P.3
partenariat avec ESF	P. 4
Convention pays graylois	P. 4

Valorisation des CEE des territoires lauréats du TEPCV :

Le 21 juillet dernier, le SIED 70 a signé une convention avec les 4 territoires Lauréats TEPCV – Phase 3 (Pays Vesoul-Val de Saône, Pays des Vosges Saônoises, Communauté de Communes du Pays Riolois et Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois) pour la mise en place d'un partenariat visant à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de la fiche PRO-INNO-08, dispositif spécial réservé aux territoires lauréats de l'appel à projets TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) avec un mode de calcul différent, et plus avantageux, que le mode de calcul classique des CEE.

Ce dispositif permettra aux collectivités, situées à l'intérieur du périmètre de chaque lauréat, de bénéficier d'aides financières, notamment dans les domaines de la rénovation de l'éclairage public, l'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics (pas de biomasse), l'isolation ou le changement de chauffage pour les logements résidentiels individuels, le raccordement d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur.

Les deux Pays et les deux communautés de communes ont souhaité s'associer et créer un partenariat avec le SIED 70 afin de simplifier la valorisation des CEE, augmenter le volume de CEE à valoriser et ainsi garantir un tarif de rachat au meilleur prix.

Ce regroupement présente un double intérêt :

1. Utilisation des compétences : le SIED 70 propose déjà aux collectivités un service de valorisation des CEE. Il possède l'ingénierie en interne pour accompagner les collectivités avant travaux et pour constituer les dossiers de vente des CEE après travaux.

2. Optimisation du prix de vente des CEE-TEPCV : en additionnant leurs enveloppes CEE-TEPCV, les lauréats TEPCV représentent 950 000 MWh cumac, ce qui permet de négocier un tarif de rachat plus avantageux auprès d'un obligé. De plus, ce prix peut être garanti durant toute la durée du programme, ce qui facilite la lisibilité pour les maîtres d'ouvrage qui réaliseront les travaux.

Dans le cadre de ce partenariat, le Syndicat assurera ainsi la consultation et les négociations avec l'obligé qui sera choisi collectivement afin d'obtenir les meilleures conditions de vente des CEE-TEPCV pour les Maîtres d'Ouvrage. Il accompagnera également les collectivités ayant un projet éligible aux CEE-TEPCV. Cela implique notamment d'analyser les devis pour vérification de la conformité aux fiches CEE et de collecter les documents administratifs nécessaires au montage des dossiers.

C'est ainsi près de 3 millions d'euros d'aides qui pourront être redistribués à ces collectivités d'ici le 31 décembre 2018.



Plus d'informations

Des informations supplémentaires sont disponibles auprès du service EnR du SIED 70 ou auprès des agents Plan Climat des Pays des Vesoul Val de Saône, Pays des Vosges Saônoises et Pays des 7 Rivières.

N'hésitez pas à les contacter

Service EnR du SIED 70

☎ 03.84.77.00.00

✉ v.renault@sied70.fr

✉ c.chapelle@sied70.fr

Pays de Vesoul Val de Saône

☎ 03.63.37.91.31

✉ pcet.pvvs@vesoul.fr

Pays des Vosges Saônoises

☎ 03.84.30.10.11

✉ planclimat@pays-vosges-saonoises.fr

Pays des 7 Rivières

☎ 03.84.91.95.04

✉ mdesmarest@paysdes7rivieres.org

Nouvelles modalités de financement des OICEP



Depuis 2012, le SIED 70 a mis en place, des subventions à destination des communes afin de les aider à supprimer leurs ballons fluorescents (luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure), très consommateurs d'énergie, interdits à la commercialisation depuis le 13 avril 2015.

Les 10 millions d'aides du SIED 70 ont permis, sur cette période, la réalisation d'environ 660 opérations au sein des communes, permettant le renouvellement de près de 24 000 luminaires.

Les premiers chiffres recueillis au cours de l'année 2017 montrent que le renouvellement des luminaires à vapeur de mercure ou en sodium de substitution devrait être finalisé en grande majorité pour la fin de l'année.

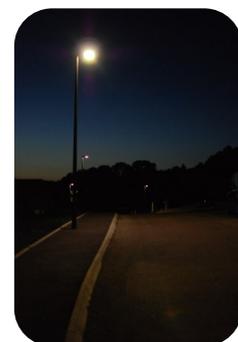
En outre, les progrès amenés par les luminaires LEDs (avec notamment leurs possibilités d'abaissement de puissance) et leur compétitivité technique et financière permettent désormais d'obtenir des baisses significatives de consommation (même en substitution de lampes à Sodium Haute Pression).

Le Syndicat a donc établi de nouvelles règles de financement auprès de ses adhérents, leur permettant de renouveler leurs luminaires, y compris ceux munis de lampes SHP pour s'orienter vers des sources et des puissances moins consommatrices (luminaires type LED) dans le but d'atteindre le facteur 3 (réduction au 2/3 de la consommation).

Ainsi, la participation du Syndicat s'établira sur 2 niveaux d'économie d'énergie :

- 40% d'aide pour un renouvellement avec une économie d'énergie de 40%
- 80% d'aide pour un renouvellement avec une économie d'énergie de 66% (2/3)

L'aide reste plafonnée à 450€ par luminaire et concerne le remplacement d'un luminaire de plus de 15 ans par un luminaire d'efficacité supérieure à 90 lumen/Watt. Le SIED70 conservera la totalité du montant du produit de la vente des CEE correspondants.



Contrôle de la qualité de l'Electricité

En sa qualité d'autorité organisatrice du service public, le SIED 70 veille à la bonne application des termes des cahiers des charges de concession convenus avec ENEDIS (anciennement ERDF) et la SICAE de Ray-Cendrecourt.

Par un contrôle régulier visant à traiter les petits dysfonctionnements ou à régler certains litiges, le SIED 70 est en relation fréquente avec les gestionnaires des réseaux de distribution publique. Son action se veut source de progrès et d'amélioration de la qualité du service. Le Syndicat reste votre interlocuteur pour réaliser également des audits approfondis sur divers domaines tels que la qualité de l'électricité ou l'analyse technique de travaux. N'hésitez pas à contacter vos techniciens référents sur ces sujets.



Appel à projets « Economie d'énergie dans les bâtiments communaux »

Le SIED 70 lance un appel à projets à destination de ses membres sur les travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux. Les lauréats recevront une aide financière de 40% du montant HT des travaux, plafonnée à 50 000 euros. Les travaux concernés devront être de la nature suivante :

- Travaux d'isolation intérieure (comprenant finition standard en plaques de Placoplatre) ou extérieure, changement des menuiseries extérieures, pose ou remplacement de régulation, pose ou remplacement de ventilation, rénovation ou remplacement du système de chauffage, rénovation de l'éclairage intérieur,

- Remplacement d'émetteurs de chauffage électriques par des émetteurs de chaleur hydrauliques dans le cas d'une installation de chaudière biomasse ou le raccordement à un réseau de chaleur avec plus de 50% d'ENR.

Les projets présentés devront au préalable avoir fait l'objet d'un audit énergétique du bâtiment concerné (avec subvention possible de l'ADEME et de la Région).

En sus de l'aide financière sur les travaux, le SIED 70 procurera aux communes lauréates une assistance à maîtrise d'ouvrage dans leurs travaux ainsi qu'une aide supplémentaire à hauteur de 10% du montant HT de l'audit énergétique fourni.

Les dossiers de candidature sont à déposer au SIED 70 avant le 31 janvier 2018, le jury chargé du classement des dossiers se réunissant début février 2018. Les travaux seront à réaliser dans un délai de 2 ans à partir de la notification de l'aide par le syndicat.



Groupement d'achat d'énergies

Achat groupé d'électricité



Le SIED 70 a adhéré au groupement d'achat d'énergie des syndicats de Bourgogne Franche Comté et a proposé aux collectivités de Haute-Saône de rejoindre cette consultation groupée pour la période 2018-19 en se limitant aux seuls tarifs non réglementés (Puissances souscrites >36kVA, anciens tarifs jaune et vert pour l'électricité, consommation annuelle supérieure à 30 MWh pour le gaz).

20 collectivités ont souhaité adhérer à ce groupement pour la partie électricité.

Les résultats de la consultation qui a eu lieu le printemps dernier ont permis de dégager une économie de l'ordre de 8% en moyenne sur les montants HT des factures (part abonnement et consommation hors marchés de capacité) de ces collectivités.

La consultation relative à l'achat de gaz, qui regroupe 17 collectivités de Haute-Saône, sera lancée cet automne.

Electromobilité : Point sur le déploiement

Le 21 mars dernier, la première borne de recharge pour véhicule électrique du département a été inaugurée au siège du Syndicat à Vaivre-et-Montoille en présence de l'ADEME et du représentant des services régionaux de l'Etat. L'ensemble des maires des communes dans lesquelles seront installées des bornes de recharge ont été conviés à cette manifestation au cours de laquelle, outre la borne de recharge et son principe d'accès par carte ou smartphone, ils ont pu découvrir différents modèles de véhicules électriques présentés par les concessionnaires qui avaient bien voulu répondre à l'invitation du Syndicat pour cette occasion.

Symboliquement, une carte d'accès au réseau de bornes a été remise à chacun des édiles présents pour sa commune.



L'ensemble des 45 bornes prévues sur le département sera mis en service d'ici la fin de l'année 2017.

Les modalités d'accès à ces bornes, qui seront gratuites pendant 3 ans pour les utilisateurs, sont précisées sur notre site internet, rubrique « Missions ».



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Le SIED 70 se dote d'un second véhicule électrique

Face au succès remporté auprès des agents du Syndicat par le premier véhicule électrique acquis en octobre 2015, le Syndicat a profité du renouvellement programmé de l'un de ses véhicules pour acquérir un second véhicule électrique.

C'est la marque RENAULT avec son nouveau modèle de ZOE qui a, une nouvelle fois, été retenue grâce, notamment, à son autonomie annoncée de 400 km (300 km réels). Outre les aides de l'Etat pour l'achat des véhicules électriques (6 000 €) et la mise au rebut d'un véhicule diesel de plus de 10 ans (4 000 €), l'acquisition de cette automobile a été aidée à hauteur de 10 400 € dans le cadre de la convention signée avec l'Etat et le Pays de Vesoul Val de Saône des territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). La location de la batterie reviendra à 119 €/mois pendant 36 mois pour un kilométrage cumulé de 60 000 km.



Convention de partenariat avec Electriciens Sans Frontières



Crédits photos : ESF

Electriciens sans Frontières est une association de loi 1901, ONG de solidarité internationale, reconnue d'utilité publique, qui a pour objet de conduire ou de participer à des actions de solidarité internationale qui utilisent l'accès à l'électricité et/ou à l'eau comme levier de développement.

Ces actions mobilisent les adhérents d'Electriciens sans Frontières qui apportent à la fois leurs compétences et leur volonté de s'engager collectivement au bénéfice de populations démunies.

Les projets de ESF, situés essentiellement en Afrique, en Asie du Sud et en Amérique Latine, ont permis d'améliorer les conditions de vie des populations démunies grâce à un accès durable à une énergie.

- Santé : Eclairage des centres médicaux, existence d'une chaîne du froid médicale (vaccins, médicaments).
- Education : Eclairage des classes (cours du soir, cours d'alphabétisation).
- Eco-social : Accès à l'eau (Construction de forages, châteaux d'eau, pompage solaire), développement économique local.

Le SIED 70 a été sollicité par la délégation de Bourgogne & Franche-Comté afin d'établir un partenariat basé sur une période triennale (2017-2019) propice à suivre un projet de sa phase initiale jusqu'à sa réalisation complète. Le montant financé sollicité dans le projet de convention est de dix mille euros (10 000 €) annuellement soit trente mille euros (30 000 €) sur la période énoncée ci-avant.

Le syndicat apporte ainsi son co-financement à des projets définis d'un commun accord avec l'Association.

Le SIED 70 contribue, avec le Pays Graylois et l'ADERA, au développement du bois-énergie

Dans le cadre de sa démarche de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, le Pays Graylois souhaite inciter les maîtres d'ouvrages et les gestionnaires de bâtiments publics à s'orienter vers l'utilisation du bois-énergie.

Dans cette optique, un appel à candidature sera lancé fin 2017 afin d'identifier et d'accompagner les collectivités qui s'interrogent sur la mise en place d'une chaufferie bois, avec ou sans réseau de chaleur.

En effet, le PETR du Pays Graylois propose de coordonner pour le compte des collectivités de son périmètre un groupement de commandes d'études de faisabilité «chaufferies bois» (limité à 8 projets). Son objectif sera d'évaluer la faisabilité technique et économique des projets d'implantation de chaufferies automatiques au bois, en proposant des solutions techniques et financières adaptées au contexte et aux possibilités qu'offrent les différents sites identifiés.

Pour mener à bien cette opération, le Pays Graylois souhaite s'entourer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Pour cela, il a sollicité l'appui de l'ADERA pour la réalisation des études d'opportunité préalables et celui du SIED 70 pour la mission AMO qui s'ensuit.

Ainsi, le Syndicat apportera une aide à titre gracieux pour la rédaction du cahier des charges en vue de lancer la consultation des bureaux d'études, donnera un avis sur les candidatures et les offres reçues dans le cadre de cette consultation et vérifiera la qualité des rapports fournis par le prestataire retenu.

